

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 23 novembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Bluteau, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 23 novembre 2023

BAGNOLET – ACQUISITION DE LA CRÈCHE JOSÉPHINE BAKER SITUÉE RUE ANATOLE FRANCE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 3211-14, L. 3213-1 et L. 3213-2, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11 et L. 3222-2,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3112-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques n°2023-93006-31933 en date du 27 juin 2023,

Vu le courrier de la Commune de Bagnolet du 5 janvier 2023,

Vu le courrier du Département du 13 octobre 2023,

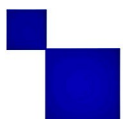
Vu le document modificatif du parcellaire cadastral n°1713S du 20 octobre 2023,

Considérant que la crèche Joséphine Baker a été construite puis exploitée par le Département de la Seine en vertu d'un bail emphytéotique conclu le 1^{er} janvier 1958, pour une durée de 60 ans, avec la commune propriétaire du terrain. Le Département de la Seine-Saint-Denis, par un Arrêté de transfert de biens en date du 29 décembre 1967, pris en application de la réorganisation, en 1964, de la Région Parisienne, a prolongé sans discontinuité l'exploitation de cet équipement dédié au service public de la petite enfance et cela malgré le fait du terme du bail emphytéotique, le 31 décembre 2017,

Considérant que la crèche Joséphine Baker a fait l'objet d'importants travaux de rénovation achevés en 2021, réalisés et financés à hauteur de 1 259 681,88 € TTC par le Département,

Considérant que le Département et la Commune de Bagnolet entendent, en parallèle, résilier le bail emphytéotique de la crèche Girardot dont le Département est preneur afin d'opérer un retour en pleine propriété de cet équipement dans le patrimoine communal,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition à l'euro symbolique de la crèche Joséphine Baker située rue Anatole France à Bagnolet, sur les parcelles cadastrées section B n°46 et 40,

- PRÉCISE que cette acquisition à l'euro symbolique se fait au regard des investissements réalisés par le Département sur l'équipement, et en contrepartie de la résiliation du bail emphytéotique portant sur la crèche Girardot,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer au nom et pour le compte du Département tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.